

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ILIAD

Société anonyme au capital de 12 999 215,04 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris
342 376 332 R.C.S. PARIS

Avis préalable de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Iliad sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant se tenir le jeudi 19 mai 2016 à 9 heures, au 16, rue de la ville l'Evêque - 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Cyril Poidatz en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Thomas Reynaud en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Antoine Levavasseur en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Rosenfeld en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Madame Marie Christine Levet en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Corinne Vigreux en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Cyril Poidatz, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Maxime Lombardini, directeur général ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Rani Assaf, Monsieur Antoine Levavasseur, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Thomas Reynaud, directeurs généraux délégués ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs.

Projets de résolutions du conseil d'administration

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- du rapport du Président du conseil d'administration relatif aux travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- du rapport du Président du conseil d'administration relatif aux travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
 - du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende)
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice de 334,95 millions euros.

Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

(Montant en euros.)	
Bénéfice de l'exercice	334 957 317
Absorption des pertes antérieures	0
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	1 788 697 637
Pour former un bénéfice entièrement distribuable de	2 123 654 954
Décide l'affectation suivante	
A la réserve légale	7 396
A titre de dividendes aux actionnaires un maximum de :	24 217 695
Soit 0,41 euro par action	
Solde	
Porté au report à nouveau	2 099 429 863

L'assemblée générale prend acte que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 59 067 549, correspondant à la somme des 58 660 640 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, et des 406 909 actions susceptibles d'être émises, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de mettre en distribution une somme de 0,41 euro par action ouvrant droit au dividende. Il sera détaché de l'action le 21 juin 2016 et mis en paiement à compter du 23 juin 2016 sur les positions arrêtées le 22 juin 2016 au soir.

Il est précisé que le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre des actions mentionnées au (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Le montant de 0,41 euro sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	2012	2013	2014
Nombre d'actions composant le capital (1)	57 850 669	58 354 320	58 517 825
Montant total des dividendes nets (en euros)	21 404 748	21 591 098	22 821 951
Montant du dividende net versé par action (2) (en euro)	0,37	0,37	0,39

(1) Nombre d'actions émises à la date de détachement du dividende.

(2) Dividende éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des Impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et les engagements qui y sont visés.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Cyril Poidatz en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Cyril Poidatz, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Thomas Reynaud en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Thomas Reynaud, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Antoine Levavasseur en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Antoine Levavasseur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Rosenfeld en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Olivier Rosenfeld, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Madame Marie-Christine Levet, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution (Nomination de Madame Corinne Vigreux en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Madame Corinne Vigreux, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution (Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs indépendants, non salariées, pour l'exercice en cours à 180 000 euros.

Douzième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Cyril Poidatz, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep – Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Monsieur Cyril Poidatz, Président du conseil d'administration, tel que présentés dans le rapport de gestion au paragraphe 5.4.3 et dans le document de référence de la société au paragraphe 15.1.3.

Treizième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Maxime Lombardini, directeur général)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep – Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Monsieur Maxime Lombardini, directeur général de la Société, tel que présentés dans le rapport de gestion au paragraphe 5.4.3 et dans le document de référence de la société au paragraphe 15.1.3.

Quatorzième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Rani Assaf, Monsieur Antoine Levavasseur, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Thomas Reynaud, directeurs généraux délégués)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep – Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Monsieur Rani Assaf, Monsieur Antoine Levavasseur, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Thomas Reynaud, directeurs généraux délégués de la Société, tel que présentés dans le rapport de gestion au paragraphe 5.4.3 et dans le document de référence de la société au paragraphe 15.1.3.

Quinzième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats sont effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations qui pourraient l'affecter postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir aux fins :

1. d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers comme pratique de marché admise ;
2. de l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L.3332-14 du Code du travail ;

3. la remise d'actions en paiement dans le cadre d'un rachat par la Société d'une partie des actions de la société Free Mobile détenues par les associés de cette dernière, à la suite d'un plan d'attribution gratuite d'actions, aux époques que le conseil d'administration décidera, et ce dans la limite de 1 % du capital social de la Société, appréciée à la date du rachat ;

4. de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société, appréciée à la date des rachats ;

5. de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des filiales du groupe dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;

6. de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;

7. de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Ce programme de rachat d'actions sera également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et à mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession, l'échange ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sur un marché réglementé ou en dehors, le cas échéant en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiée par elle, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et la réglementation applicable, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 300 euros. En cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

A titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme sur la base du capital au 31 décembre 2015 est fixé à 1 759 819 200 euros correspondant à un nombre maximal de 5 866 064 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 300 euros ci-dessus autorisé.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et se substitue à compter de cette même date, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2015 dans sa treizième résolution.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Seizième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées par le conseil d'administration en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;

3. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra représenter plus de 50 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution, ce sous plafond s'imputera sur le plafond global de 0,5 % du capital social de la Société susmentionné ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans ; la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration ;

5. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L.341-1 du Code de la sécurité sociale ;

6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à la partie des réserves, qui le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;

7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- d'assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, étant précisé que toutes les actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société seront soumis à des conditions de performance afin que leur attribution devienne définitive ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit code ;

9. décide que cette autorisation qui prive d'effet à compter de ce jour la délégation antérieure ayant le même objet donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 20 mai 2015 dans sa vingt-troisième résolution, est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-septième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir pris acte de l'adoption de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions légale et réglementaire, et notamment l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution de la présente assemblée générale statuant sur la forme ordinaire, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour-cent (10 %), par périodes de vingt-quatre (24) mois, des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

3. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2015 dans sa vingt-cinquième résolution ;

4. décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale ;

5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer les modalités de la réduction de capital, en arrêter le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Dix-huitième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Modalités de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Si vous souhaitez participer en personne à l'assemblée générale

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou, pour les non-résidents, de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 17 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.221-3 du Code monétaire et financier. L'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la Société Générale Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – Nantes Cedex 3,
- les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 17 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale

Vote par correspondance

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le lui retourner dûment complété et signé, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire accompagné de l'attestation de participation, la Société Générale Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – Nantes Cedex 3.

Les formulaires uniques de vote devront parvenir à la Société Générale, dûment remplis et signés, au plus tard le 16 mai 2016 à minuit, pour être pris en considération.

Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, à tout actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer, selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Le formulaire unique de vote sera également disponible, à compter du jeudi 28 avril 2016, sur le site internet de la Société www.iliad.fr, rubrique assemblée générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

- soit par courrier adressé à la Société Générale Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – Nantes Cedex 3,
- soit, par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse : ag2016@iliad.fr

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique ag2016@iliad.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour pouvoir être valablement prise en compte, les désignations ou révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 16 mai 2016.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolution.

Toute demande d'inscription de points ou de projets de résolution doit être envoyée à la Société, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit le 24 avril 2016, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président du conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception. Le point ou projet de résolution sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée et porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée est en outre subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit jusqu'au 12 mai 2016. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.iliad.fr.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société, www.iliad.fr (Rubrique Assemblée Générale/2016), à compter 28 avril 2016 au plus tard.

Le cas échéant, la Société publiera sans délai sur son site internet www.iliad.fr (Rubrique Assemblée Générale/2016), les points ou projets de résolutions qui seraient ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires dans les conditions précisées au paragraphe précédent.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant :
Société Générale Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – Nantes Cedex 3

Le Conseil d'administration

1601271